

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAONE

-----  
Commune de  
FROTEY-lès-VESOUL  
-----



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
2026/N° 36  
du 24 MARS 2026  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13  
Réglementation de la vitesse, dans l'agglomération  
de FROTEY-lès-VESOUL.

*LE MAIRE DE FROTEY-lès-VESOUL,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;*

*VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription ;*

*Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers de la Rue de Colombe, Route Départementale n° 13, il convient de limiter la vitesse des usagers à 30 km/h, du n° 9 au n° 15 Ter et du n° 19 au n° 27 ;*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : *La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue de Colombe, Route Départementale n° 13, en agglomération, sur la commune de Frotey-lès-Vesoul, est limitée à 30km/heure, du n° 9 au n° 15 Ter et du n° 19 au n° 27.*

**ARTICLE 2** : *La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – est mise en place et à la charge de la commune de Frotey-lès-Vesoul.*

**ARTICLE 3** : *Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.*

**ARTICLE 4** : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Frotey-lès-Vesoul.*

**ARTICLE 5** : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Frotey-lès-Vesoul, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frotey-lès-Vesoul, le 24 mars 2026

Le Maire,

Christophe TARY



PJ : Annexe : Schématisation des zones 30

**Annexe : Schématisation des zones 30 – Rue de Colombe (RD 13)**



